



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 FÉVRIER 2026

DÉLIBÉRATION D.2026.14 : Révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de l'extension du groupe scolaire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Brindas légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, Maire de Brindas.

Date de convocation : 17/02/2026

Date d'affichage : 17/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 19

Nombre de procurations données : 4

Absents non représentés : 5

Nombre de votants : 23

Etaient présents :

Frédéric JEAN, Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE, Danielle GEREZ, Anne CHANTRAINE, Thierry BAILLY, Martine LALAUZE, Bertrand DUPRÉ, Sylvie PETER, Bernard BALESTIE, Jocelyne DOMINIQUE, Christiane DOMINIQUE, Claudine ROSIN, Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Sébastien MARTINEZ, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Laurent FERLET, Eric BEARZATTO.

Avaient donné pouvoir :

Fabrice VERICEL pouvoir à Frédéric JEAN, Éric GESBERT pouvoir à Sébastien MARTINEZ, Ludovic PICARD pouvoir à Patrick BIANCHI, Guillaume GIRAUD pouvoir à Sylvie GAUDET dit TRAFIT

Absents non représentés :

Laetitia ROSA DA COSTA, Christine BAUDOIN, Fabrice PÉCOU, Carole CHAPON, Fabrice BLANCHARD.

Secrétaire de séance : Sylvie GAUDET DIT TRAFIT

Conformément à l'article R.2311-9 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération a pour objet la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion d'une étape budgétaire.

Par délibération n°D2025-10, le Conseil municipal a révisé l'autorisation de programme « extension groupe scolaire » et les crédits de paiements correspondants selon l'échéancier suivant ;

Autorisation de programme AP 00741 extension du groupe scolaire	Total AP	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025	CP 2026
délibération D2025-10 du 17 mars 2025	8 818 633,00	26 713,74	1 941 382,76	5 620 536,50	1 150 000,00	80 000,00

Le compte financier unique fait apparaître pour 2025 un montant de crédits de paiement exécutés de 1 006 421,40 € pour un montant initial de crédits de paiement de 1 150 000 € au BP 2025.

Ces crédits de paiement non consommés ajoutés aux crédits de paiement 2026 représentent un montant supérieur aux besoins financiers pour finaliser cette opération.



Il est donc proposé conjointement au rééchelonnement des crédits de paiement sur 2026 de réduire l'AP de - 60 000 €.

Il est donc proposé de réviser le montant de l'AP et de revoir l'échéancier des crédits de paiement conformément à la présentation qui en est faite ci-dessous ;

	Total	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 réalisés	CP 2026
Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire	8 758 633,00	26 713,74	1 941 382,76	5 620 536,50	1 006 421,40	163 578,60

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal

VU le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article R.2311-9 relatif aux autorisations de programme,

VU la délibération n°2022-11 du 14 mars 2022 ayant permis la création d'une autorisation de programme pour l'opération « Extension du groupe scolaire »,

VU la délibération n°2023-23 du 30 mars 2023 modifiant une première fois l'autorisation de programme libellée AP74 « Extension du groupe scolaire » afin de tenir compte de l'attribution des marchés de travaux et du calendrier effectif des travaux,

VU la délibération n°2023-59 du 13 novembre 2023 modifiant à nouveau l'opération AP74 « Extension du groupe scolaire » afin de tenir compte d'une erreur matérielle sur le montant Hors Taxe (HT) des travaux, mais également des révisions de prix à chaque situation de paiement et de l'avancement de l'opération,

VU la délibération n°2024-25 du 25 mars 2024 actualisant le montant de l'autorisation de programme AP74 « Extension du groupe scolaire »

VU la délibération n°2025-10 du 17 mars 2025 actualisant le montant de l'autorisation de programme AP74 « Extension du groupe scolaire »

VU l'avis favorable de la commission finances du 10 février 2026,

CONSIDÉRANT que l'autorisation de programme AP 74 « Extension du groupe scolaire » doit intégrer les nouveaux montants présentés ci-dessus afin d'être en accord avec les révisions d'exécution des paiements de l'ensemble des travaux et prestations sur cette opération ;



DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UNIQUE** : DÉCIDE la modification de l'autorisation de programme libellée AP741 « extension du groupe scolaire », comme suit :

	Total	CP 2022 réalisés	CP 2023 réalisés	CP 2024 réalisés	CP 2025 réalisés	CP 2026
Autorisation de programme AP 74 extension du groupe scolaire	8 758 633,00	26 713,74	1 941 382,76	5 620 536,50	1 006 421,40	163 578,60

Résultat du vote : 16 votes Pour, 0 vote Contre, 7 Abstentions.

7 Abstentions : Sylvie GAUDET dit TRAFIT, Patrick BIANCHI, Michel WEILL, Nathalie POIGNET, Ludovic PICARD, Laurent FERLET, Guillaume GIRAUD.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 26/02/2026

Et affiché le 26/02/2026

La secrétaire,

Sylvie GAUDET DIT TRAFIT



Brindas le 26/02/2026

Le Maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

